

## COMPTABILITE DES ENTREPRISES

MASTER 2 – Fiscalité Appliquée

1<sup>ère</sup> session

**Décembre 2013**

**Durée de l'épreuve : 1 heure – coefficient : 1**

---

**Documents autorisés : aucun**

**Matériel autorisé :** une calculatrice de poche à fonctionnement autonome, sans imprimante et sans aucun moyen de transmission, à l'exclusion de tout autre matériel ou document.

**Document remis au candidat :**

Le sujet comporte 7 pages numérotées 1 à 7.

**Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.**

---

### AVERTISSEMENT

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes, vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner *explicitement* dans votre copie.

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.

Vous numéroterez toutes vos pages (numéro de page/total des pages).

Toute information calculée devra être justifiée et commentée.

## **EPREUVE DE DROIT COMPTABLE (1 HEURE)**

### **1. Dédicace à un étudiant plus ou moins assidu (2/20 points) :**

1.1. Que signifie le principe d'intangibilité du bilan d'ouverture en comptabilité ?

« Selon la règle de l'intangibilité du bilan, l'actif net d'ouverture du premier exercice non prescrit ne peut être corrigé des omissions ou erreurs entraînant une sous-estimation ou une surestimation de celui-ci, pour le calcul de la différence entre les valeurs de l'actif net à la clôture et à l'ouverture de l'exercice » (CGI Art. 38-4).

1.2. Pourquoi considère-t-on que, sur ce principe, les positions comptables et fiscales divergent ?

### **2. Passage du résultat comptable au résultat fiscal (16/20 points) :**

Le tableau 2058-A de la liasse fiscale permet de déterminer le résultat fiscal à partir du résultat comptable. En pratique, le bénéfice net imposable correspond au résultat net comptable compte tenu de diverses rectifications extracomptables (réintégrations et déductions) découlant de l'application de règles fiscales.

Les réintégrations extracomptables consistent à ajouter au résultat comptable des charges qui ont été comptabilisées mais qui ne sont pas déductibles du point de vue fiscal et à tenir compte du régime spécial applicable aux plus-values.

Les déductions extracomptables consistent à retrancher du résultat comptable des éléments déjà comptabilisés mais non imposables ou bénéficiant d'un régime spécial.

Les distorsions engendrées par la réglementation comptable sont de deux natures : les différences permanentes et les différences temporaires.

#### **A partir des éléments présentés ci-après et en annexe, déterminez le résultat fiscal de la société BARRY et le solde d'IS à payer au 31 décembre N.**

La société BARRY est une entreprise qui répond à la définition d'une PME au sens de la Commission Européenne, son capital est entièrement détenu par des personnes physiques, son capital social est intégralement libéré.

Le résultat comptable présenté en annexe est de 114 851,07 euros au 31/12/N.

La charge d'IS inscrite en comptabilité est provisoire. Vous devez la déterminer et l'ajuster.

Votre chef de mission préféré(e) vous a préparé quelques notes pour vous aider :

2.1/ L'inventaire des immobilisations fait ressortir un véhicule de tourisme, immatriculé WW 007 WW acquis le 1<sup>er</sup> janvier N-1, dont le prix d'acquisition TTC excède 18300 euros et ayant un taux de dioxyde de carbone supérieur à 200 g/km. Ce véhicule est amorti économiquement sur une durée de 5 ans. Le montant TTC a été inscrit à l'actif du bilan de la société dans un compte spécifique.

2.2/ La Taxe sur les voitures particulières des sociétés inscrite en comptabilité ne concerne que ce véhicule.

2.3/ La participation des salariés au résultat, enregistrée en comptabilité, correspond aux droits nés en N et dont la déductibilité ne pourra intervenir qu'en N+1 (idem en N-1).

2.4/ Les amendes et pénalités inscrites en comptabilité ont été mises à la charge du contrevenant lors du non-respect d'obligations légales.

2.5/ Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes dépasse 760 000 € sont redevables de la Contribution Sociale de Solidarité (C3S). La comptabilisation de cette charge s'effectue au titre de l'exercice au cours duquel a été réalisé le chiffre d'affaires sur lequel elle est basée (Bull. CNC n° 26, avril 1976 et Bull. CNC n°33, mars 1979). L'administration fiscale, quant à elle, applique strictement les règles sur les passifs, et considère, sans dérogation possible, que la C3S constitue une charge déductible du résultat de l'exercice en cours au premier jour de l'année civile au titre de laquelle elle est exigible (CGI, art. 39-1-6°).

2.6/ Sur le plan fiscal, la déduction des provisions est subordonnée au respect des quatre conditions générales suivantes :

- La provision doit être destinée à faire face à une perte ou une charge déductible.
- La perte ou la charge doit être nettement précisée.
- La perte ou la charge doit être probable, ce qui exclut les provisions fondées sur des risques simplement éventuels.
- La probabilité de la perte ou de la charge doit résulter d'événements en cours.

La provision pour litiges inscrite au passif de la société BARRY ne répond pas à cette dernière assertion.

2.7/ La société BARRY a opté pour le régime fiscal des sociétés mères et filiales. Le montant des produits encaissés par la société mère en sa qualité de porteur de parts sociales (dividendes) est déductible sous réserve de l'imputation d'une quote-part forfaitaire de frais fixée à 5%.

2.8/ Les déficits subis par une société passible de l'IS ne peuvent être déduits du bénéfice d'un exercice ultérieur que dans la limite de 1 M€, majoré, le cas échéant, de 50% du bénéfice excédant ce montant. La liasse 2058-B de l'année N-1 laisse apparaître un total de déficits restant à reporter de 52 800 euros.

### **3. QCM (2/20 points) :**

3.1/ Pour l'établissement de ses comptes annuels, le commerçant, personne physique ou morale, est présumé poursuivre ses activités. Les comptes annuels sont établis en valeur liquidative.

**Vrai ou Faux**

3.2/ Le critère de distinction entre une dette et une provision porte sur la naissance de l'obligation avant ou après la date de clôture des comptes annuels.

**Vrai ou Faux**

3.3/ Les projets de recherche fondamentale, qui se situent très en amont de la production ou de la commercialisation d'un produit, satisfont-ils au critère d'obtention d'avantages économiques futurs ?

**Oui ou Non**

3.4/ Un actif est un élément identifiable du patrimoine de l'entreprise ayant une valeur positive pour l'entreprise, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'événements futurs et dont elle attend des avantages économiques immédiats.

**Vrai ou Faux**

-----

**ANNEXE 1 : BALANCE GENERALE DE LA SOCIETE BARRY AU 31/12/N**

<b>Numéro</b>	<b>Intitulé</b>	<b>N</b>	<b>N-1</b>
10130000	Capital souscrit-appelé, versé	- 45 061,25	- 45 061,25
10421000	Prime fusion	- 45 858,98	- 45 858,98
10610000	Réserve légale	- 4 506,13	-
11000000	Report à nouveau (solde créditeur)	- 115 165,41	-
11900000	Report à nouveau (solde débiteur)	-	46 580,20
15110000	Provisions pour litiges	- 39 000,00	-
16471000	Emprunt Crédit Agricole MT	- 81 334,50	- 72 024,02
	<b>Total classe 1</b>	<b>- 330 926,27</b>	<b>- 116 364,05</b>
20510000	Logiciels	5 175,94	5 175,94
20600000	Droit au bail	22 867,35	22 867,35
21350000	Installations générales	28 499,09	36 976,30
21540000	Matériel industriel	47 420,15	49 117,74
21553000	Matériel de cuisine	49 684,34	49 585,11
21810000	Instal.gales, agenct, aménagt.	186 012,52	177 284,35
21810100	Petites install.&agts&amngts	28 574,56	8 683,11
21820000	Matériel de transport	38 500,00	38 500,00
21830000	Matériel de bureau	1 505,70	1 505,70
21831000	Matériel informatique	12 925,26	9 621,78
21840000	Mobilier	5 740,00	5 740,00
21840100	Petit Mobilier	4 844,49	3 194,49
21841000	Mobilier CEE	1 084,00	-
23200000	Immobilisations en cours	6 494,52	1 449,84
26110000	Titres de participation	30 161,66	30 161,66
27500400	Dépôt de garantie	700,00	700,00
28051000	Amortis. Logiciels	- 5 175,94	- 5 175,94
28135000	Amortis. agencements construct	- 24 314,98	- 28 273,29
28154000	Amortis. matériel et outillage	- 43 996,03	- 41 182,77
28155300	Amortis. vaisselle mat cuisine	- 39 713,60	- 38 670,69
28181000	Amortis. instal. gales, agenct	- 91 676,28	- 86 799,30
28181010	Amortis. petit agencement	- 8 093,07	- 5 902,83
28182000	Amortis. Matériel de transport	- 15 400,00	- 7 700,00
28183000	Amortis. matér.bureau et infor	- 331,00	- 29,00
28183100	Amortis. matériel informatique	- 6 458,43	- 6 571,45
28184000	Amortis. mobilier	- 2 268,04	- 1 681,04
28184010	Amort. petit mob de bureau	- 1 864,80	- 1 361,31
	<b>Total classe 2</b>	<b>230 897,41</b>	<b>217 215,75</b>

Numéro	Intitulé	N	N-1
31000000	Stocks matières premières	13 077,25	12 458,59
	<b>Total classe 3</b>	<b>13 077,25</b>	<b>12 458,59</b>
40100000	Fournisseurs	- 147 570,42	- 69 370,01
40810000	Fournisseurs - fact. non parve	- 62 019,47	- 61 053,85
40910000	Fournisseurs - acomptes	2 953,76	7 012,22
40980000	Fournisseurs - RRR à obtenir	2 300,00	2 300,00
41100000	Clients	61 968,19	10 173,36
42110000	Personnel - rémunérations dues	- 21 638,34	1 000,30
42199900	Rémunérations - chèques non remis	- 2 544,40	- 1 419,97
42700000	Personnel - oppositions	-	- 355,97
42820000	Dettes provis. pr congés à pay	- 28 566,69	- 27 733,48
42862000	Rappel de Salaires M X	- 4 693,39	- 4 350,00
42880000	Provision prime GM	- 2 200,00	- 3 250,04
42880200	Provision autre prime manager	- 1 125,00	- 1 625,00
43100000	Sécurité sociale	- 9 394,35	- 12 314,05
43720000	Caisse de retraite salariés	- 16 818,72	- 14 319,99
43740000	GARP	- 1 998,74	- 2 420,66
43820000	Charges sociales s/congés à pa	- 11 463,26	- 11 108,77
43860100	PROV TAXE APPRENT	- 3 178,61	- 3 350,76
43860200	PROV FPC	- 7 640,81	- 8 232,59
43880000	Charges sociales s/Prime a Pay	- 990,00	- 1 462,54
43880200	Provision Chges soc/autre prim	- 506,25	- 731,50
44551000	TVA à décaisser	- 5 521,00	- 6 590,00
44566000	TVA déductible s/aut.biens et	19 384,37	6 331,07
44572000	TVA collectée 19,60	- 8 426,80	-
44586000	TVA sur factures non parvenues	3 967,63	4 857,52
44860000	Etat - autres charges à payer	- 17 416,00	- 17 942,23
44863500	Taxe professionnelle CAP	- 18 772,90	- 10 866,90
44864000	ORGANIC CAP	- 2 829,00	- 2 824,52
45518100	Associés-XXX	555 144,80	298 698,80
45518110	C/C YYYY	- 57 582,00	- 57 031,00
48600000	Charges constatées d avance	210,00	431,68
	<b>Total classe 4</b>	<b>213 032,60</b>	<b>12 451,12</b>
51220000	Crédit Agricole	- 28 652,96	37 825,12
51810000	Banque - Intérêts courus à pay	- 239,20	- 478,40
53000000	Caisse	950,00	1 000,00
58000000	Virements internes	16 712,24	2 143,61
	<b>Total classe 5</b>	<b>- 11 229,92</b>	<b>40 490,33</b>
	<b>TOTAL COMPTES DE BILAN</b>	<b>114 851,07</b>	<b>166 251,74</b>

Numéro	Intitulé	N	N-1
60110000	Achats nourriture	140 081,52	152 027,05
60120000	Achats nourriture CEE	349 500,10	327 269,21
60130000	Achats Boissons	23 649,70	33 712,80
60150000	Achats Alcools	16 080,68	12 833,52
60180000	Achat fourniture France	-	149,50
60310000	Variat. stocks Mat. premières/	- 618,66	1 128,48
60611000	Fournitures électricité	12 224,23	12 412,22
60626100	Achat emballage CEE	9 542,40	2 430,42
60630000	Achats de petit équipement	12 885,77	12 254,40
60630100	Achats petits matériels CEE	4 673,58	7 818,43
60631000	Achats produits d entretien	11 893,64	11 170,22
60640000	Achats fourniture admini	1 659,35	2 241,69
60680000	Presse	331,60	279,95
60910000	R.R.obtenus s/achats alcools	- 11 142,01	- 9 241,38
61320000	Locations immobilières	60 323,28	60 326,34
61350000	Locations mobilières	5 979,63	4 698,96
61353000	Locations de matériel de burea	589,08	567,48
61400000	Charges locatives & copropriét	11 863,58	12 541,91
61520000	Entretien immobilier	12 705,15	26 813,35
61530000	Pressing	11 802,50	10 625,47
61550100	Entretien mobilier intracommunautaire	7 330,48	-
61551000	Entretien du matériel techniqu	13 140,85	4 054,51
61553000	Entretien du matériel de burea	-	5 742,86
61560000	Maintenance	5 715,84	9 006,35
61610000	Assurances multirisques	5 000,00	5 000,00
61810000	Documentation générale	-	14,76
62140000	Personnel prêté	-	2 312,38
62260000	Honoraires	17 742,50	18 683,20
62270000	Frais d actes et contentieux	-	358,14
62480000	Transports divers	24,50	45,20
62510000	Voyages et déplacements	192,71	-
62511000	Taxi	233,97	441,70
62512000	Parking	15,00	10,00
62600000	Frais postaux	17,92	204,09
62610000	Frais de télécommunication	6 134,63	6 523,67
62710000	Frais sur remises CB - TR - AE	11 088,79	10 687,91
62780000	Prestations de services bancai	520,72	2 346,37
62810000	Frais centraux	88 667,00	22 500,00
62830000	Travaux de gardiennage	687,00	791,52
63330000	Formation continue (organisme)	4 870,10	5 622,15
63350000	Taxe d apprentissage (verst li	3 178,85	3 350,44
63511000	Taxe professionnelle	-	- 4 573,00
63511100	C.E.T.	11 201,00	10 366,90
63513000	Autres impôts locaux	113,21	-
63513010	Taxe de voirie	563,69	1 612,46
63514000	Taxe sur les véhicules de société	1 500,00	1 500,00
63710000	Contribution sociale de solidarité	2 893,48	2 832,52
64110000	Salaires appointements commiss	444 281,00	463 484,41
64120000	Congés payés	833,21	- 1 973,37
64130000	Primes et gratifications	6 076,20	8 272,84
64131000	Prime TVA HCR	4 011,52	5 279,68

Numéro	Intitulé	N	N-1
64140000	Indemnités et avantages divers	11 791,01	-
64141000	Carte Orange	6 843,01	8 710,45
64142000	Indemnité blanchissage	1 629,39	1 987,00
64145000	Avantages en nature	13 415,52	15 715,70
64180000	Sal/Bonus provisionnés	- 1 549,99	2 500,04
64510000	Cotisations à l'URSSAF	90 141,03	87 756,16
64520000	Cotisations aux mutuelles	4 032,00	4 800,00
64532000	Cotisations retraites (salariés)	31 327,60	31 880,95
64540000	Cotisations aux ASSEDIC	20 100,08	21 305,63
64550000	divers prov secu staff	-	4 350,00
64580000	Charge sociales/sal+bonus prov	- 343,03	261,32
64750000	Médecine du travail et pharmacie	2 024,40	2 130,70
64780000	Stages formation perfectionnement	900,00	-
65120000	Redevances SACEM	1 144,03	383,00
65130000	Redevance franchise	76 253,95	78 877,57
65800000	Charges diverses gestion coura	12 018,00	475,72
65800001	Libellé à définir	-	- 188,40
65800100	Différence de caisse	980,58	-
66110000	Intérêts des emprunts et dette	3 327,29	-
66160000	Intérêts bancaires	-	1 061,93
67120000	Pénalités et amendes	317,37	267,60
67180000	Autres charges except. de gest	-	24 203,00
67520000	Valeur Nette Comptable des Eléments d'Actifs Cédés	8 201,80	3 620,70
68111000	Dot. amort. s/immobil. incorpo	-	629,15
68112000	Dot. amort. s/immobil. corpore	36 187,58	32 887,17
68750000	Dot. prov. risques et charges	28 000,00	11 000,00
69100000	Participation des salariés	12 000,00	10 500,00
69510000	Impôts sur les bénéfices	57 582,00	57 031,00
	<b>Total classe 6</b>	<b>1 726 382,91</b>	<b>1 668 704,10</b>
70110000	Ventes Resto 7%	- 1 708 138,12	- 1 726 992,79
70120000	Ventes Resto 19.60%	- 55 516,20	- 58 481,23
70130000	Ventes facturées 5.50%	- 1 421,59	- 2 079,38
70810000	Produits des activités annexes	-	- 908,38
75800000	Produits divers gestion courante	- 80,35	- 1 018,60
76110000	Revenus des titres de participation	- 16 637,82	- 19 427,65
76150300	Intérêts de compte-courant	- 16 446,00	- 7 501,00
79101000	Transf chge exploit.	- 42 993,90	- 18 546,81
	<b>Total classe 7</b>	<b>- 1 841 233,98</b>	<b>- 1 834 955,84</b>
	<b>COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>- 114 851,07</b>	<b>- 166 251,74</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>